



**FICHE DE DONNEES DE SECURITE  
(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 – n° 2015/830)**

**RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE**

**1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit / de la substance : BEDBUGS LINEAR TRAP

Code du produit : DOMO\_LINEAR\_TRAP

Numéro CE : en cours d'attribution

Numéro d'enregistrement REACH : en cours d'attribution

Numéro CAS : en cours d'attribution

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Piège à glu à usage ménager. Pas d'insecticide.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Raison sociale : DOMOBIOS SA

Adresse : Clos chapelle-aux-champs n°30, boîte 1.30.30, 1200 BRUXELLES. Belgique

Téléphone : +32 (0)2 543 44 95

[acmailleux@domobios.com](mailto:acmailleux@domobios.com)

**1.4. Numéros téléphoniques d'urgence**

France : 01 45 42 59 59

Germany: 0551 192 40

England: 111

Spain: 91 562 04 20

Belgium: 070 245 245

Poland: +48 12 411 99 99

Italy: 02 6610 1029

Ireland: +353 1 837 9964

Netherlands: 030 274 8888

Portugal: 808 250 143

Romania: +4 021 210 6282

Russia: +7 (495) 928 16 87

Slovakia: +421 2 54 774 166

Swiss: 145

## **RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

### **2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Le produit n'est pas considéré comme dangereux conformément au règlement CE 1272/2008 (CLP).

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

### **2.2. Éléments d'étiquetage**

Le produit n'est pas considéré comme dangereux conformément au règlement CE 1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger : aucun

Mentions de danger : aucune

Conseils de prudence :

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Dispositions spéciales : aucune

Dispositions particulières conformément à l'annexe XVII de REACH et ses amendements successifs : aucune

### **2.3. Autres dangers**

Substances vPvB : aucune

Substances PBT : aucune

Autres dangers : aucun autre danger

## **RUBRIQUE 3 : Composition / informations sur les composants**

### **3.1. Substances**

N.A.

### **3.2. Mélanges**

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

## **RUBRIQUE 4 : Premiers secours**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente

### **4.1. Description des premiers secours**

En cas de contact avec la peau :

Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucun

### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucun

## **RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

### **5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés :

Tous les agents extincteurs sont appropriés.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun.

### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

### **5.3. Conseils aux pompiers**

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

## **RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter les dispositifs de protection individuelle.  
Emmener les personnes en lieu sûr.  
Consulter les mesures de protections exposées aux points 7 et 8.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.  
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.  
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.  
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

### **6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage**

Laver à l'eau abondante.

### **6.4. Références à d'autres rubriques**

Voir également les paragraphes 8 et 13.

## **RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Eviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.  
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.  
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

### **7.2. Conditions de stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.  
Matières incompatibles : aucune en particulier.  
Indication pour les locaux : locaux correctement aérés.

### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune utilisation particulière

## **RUBRIQUE 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

### **8.1. Paramètres de contrôle**

Aucune limite d'exposition professionnelle disponibles

Valeurs limites d'exposition DNEL : N.A.

Valeurs limites d'exposition PNEC : N.A.

### **8.2. Contrôles de l'exposition**

Protection des yeux : non requis pour une utilisation normale. Opérer quoi qu'il en soit selon les bonnes pratiques de travail.

Protection de la peau : l'adoption de précautions spéciales n'est pas requise pour une utilisation normale.

Protection des mains : mettre des gants de protection.

Protection respiratoire : n'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques : aucun.

Contrôles de l'exposition environnementale : aucun.

Contrôles techniques appropriés : aucun.

**RUBRIQUE 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques
Aspect et couleur:	Solide	--	--
Odeur:	Banane	--	--
Seuil d'odeur :	N.A.	--	--
pH:	N.A.	--	--
Point de fusion/congélation:	N.A.	--	--
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	N.A.	--	--
Point éclair:	N.A.	--	--
Vitesse d'évaporation :	N.A.	--	--
Inflammabilité (solide, gaz):	N.A.	--	Sélectionner une zone à com
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	N.A.	--	--
Pression de vapeur:	N.A.	--	--
Densité des vapeurs:	N.A.	--	--
Densité relative:	N.A.	--	--
Hydrosolubilité:	N.A.	--	--
Solubilité dans l'huile :	N.A.	--	--
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	N.A.	--	--
Température d'auto-inflammabilité :	N.A.	--	--
Température de décomposition:	N.A.	--	--
Viscosité:	N.A.	--	--
Propriétés explosives:	N.A.	--	--
Propriétés comburantes:	N.A.	--	--

**9.2. Autres informations**

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques
Miscibilité:	N.A.	--	--
Liposolubilité:	N.A.	--	--
Conductibilité:	N.A.	--	--
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	N.A.	--	--

## **RUBRIQUE 10 : STABILITE ET REACTIVITE**

### **10.1. Réactivité**

Stable en conditions normales.

### **10.2. Stabilité chimique**

Stable en conditions normales.

### **10.3. Possibilité de réaction dangereuses**

Aucun.

### **10.4. Conditions à éviter**

Stable dans les conditions normales.

### **10.5. Matières incompatibles**

Aucune en particulier.

### **10.6. Produits de décomposition dangereux**

Aucun.

## **RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

### **11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Informations toxicologiques sur le produit :

Piège linéaire à punaise de lit

a) toxicité aiguë

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

b) corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

e) mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

f) cancérogénicité

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

g) toxicité pour la reproduction

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles—exposition unique

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

e) toxicité spécifique pour certains organes cibles—exposition répétée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

j) danger par aspiration

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit : N.A.



## **RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES**

### **12.1. Toxicité**

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Piège linéaire à punaise de lit

Non classé pour les dangers pour l'environnement.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **12.2. Persistance et dégradabilité**

N.A.

### **12.3. Potentiel de bioaccumulation**

N.A.

### **12.4. Mobilité dans le sol**

N.A.

### **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Substances vPvB : aucune – Substances PBT : aucune

### **12.6. Autres effets néfastes**

Aucun

## **RUBRIQUE 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**

### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

## **RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

### **14.1. Numéro ONU**

Produit non dangereux au sens des réglementations du transport.

#### **14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

N.A.

#### **14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

N.A.

#### **14.4. Groupe d'emballage**

N.A.

#### **14.5. Dangers pour l'environnement**

N.A.

#### **14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

N.A.

#### **14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

N.A.

### **RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**

#### **15.1. Règlements/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n°1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n°790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n°758/2013

Règlement (UE) 2015/830

Règlement (EU) n°286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n°618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n°487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n°944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n°605/2014 (ATP 6CLP)

Règlement (EU) n°2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n°2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n°2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n°2017/776 (ATP 10 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Règlementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives :

Restrictions liées au produit :

Restriction 40

Restrictions liées aux substances contenues :

Aucune restriction

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables :

Directive 2012/18/EU (Seveso III)

Règlement (CE) n° 648/2004 (détergents)

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directives EU 2012/18 (Seveso III) :

N.A.

## 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange.

Substances pour lesquelles une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée :

Aucune

## RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques :

ECDIN-Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement-  
Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne.

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX-  
Huitième Edition-Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

CAS : Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CLP : Classification, Etiquetage, Emballage.

DNEL : Niveau dérivé sans effet.

EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

ETA : Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ETAmélange : Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

GefStoffVO : Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

HS : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IATA : Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR : Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI : Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses.

INCI : Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

KSt : Coefficient d'explosion.

LC50 : Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50 : Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

PNEC : Concentration prévue sans effets.

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STEL : Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

TLV : Valeur de seuil limite.

TWA : Moyenne pondérée dans le temps.

WGK : Classe allemande de danger pour l'eau.